

PROCES-VERBAL REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE THILOUZE

30 MARS 2026

Sujets inscrits à l'ordre du jour

I - INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

- 1. Délégations de fonctions du Conseil Municipal au maire**
- 2. Constitution des commissions**
- 3. Désignation des représentants :**
 - Parc Naturel Régional Loire Anjou Touraine (PNR)
 - Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire (SIEIL)
 - Correspondant Défense
 - Correspondant incendie secours
 - Conseil d'administration du Club Loisirs et Amitié
 - Comité de Jumelage – Lasne
 - CNAS (œuvres sociales)
 - Organismes sociaux selon demande des organismes (Mission locale, Croix-Rouge, Présence Verte, etc.)
 - GIP RECIA : gestionnaire des aspects informatiques pour les élus
 - Conseil d'école
 - Conseil Municipal des Jeunes
 - Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)
 - Fixation du nombre de membres : maximum 16 dont 8 élus membres (+ 8 membres nommés parmi les représentants des usagers)
 - Election des membres
 - Commission d'Appel d'Offres (CAO)
 - Commission Communale des Impôts Directs (CCID)
 - Commission de contrôle des listes électorales

II – FINANCES COMMUNALES

- Vote des indemnités des élus

III – RÈGLEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES (CMJ)

IV – QUESTIONS DIVERSES

Le trente mars deux mille vingt-six à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué en date du 25 mars 2026, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Eric LOIZON, Maire

PRÉSENTS : M. LOIZON, MME SEIGNEURIN, M. GINER, M. DELAY, MME SEGRETAIN, MME CARREAUX, M. TEROUINARD, MME GALLOIS, M. GIMENES, MME DELHOMME ISMAJLI, MME DELYS, M. PASTEAU, MME BONVIN, M. GENET, MME BEZARD, M. DAVID, M. PERCHEREL, MME MAUSIER, M. GAZET

Formant la majorité des membres en exercice

EXCUSÉS :

POUVOIRS :

Madame DELYS Marie a été élue secrétaire

0 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE SEANCE DU 22 MARS 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Considérant la transmission aux membres du Conseil municipal du procès-verbal de séance du Conseil municipal du 22 mars 2026,
Monsieur le Maire soumet le procès-verbal à l'approbation des conseillers municipaux. Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ces procès-verbaux avant leur adoption définitive.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de séance du 22 mars 2026.

I - INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

1 Délégations de fonctions du Conseil Municipal au maire

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui autorise le conseil municipal à déléguer au maire un certain nombre de matières ;

Vu l'article L.2122-23 du CGCT qui prévoit que le maire peut subdéléguer, sauf disposition contraire, à un adjoint ou un conseiller municipal les délégations qu'il a reçu du conseil municipal ;

Considérant la nécessité pour le bon fonctionnement de la commune de permettre au maire de prendre certaines décisions sans avoir à revenir devant le conseil municipal préalablement ;

après en avoir délibéré, à l'unanimité, 19 voix POUR,

DECIDE de confier au maire pour la durée du mandat les délégations suivantes :

- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ainsi que procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- Fixer, dans la limite de 10 euros par jour, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, les tarifs des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et

tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dans la limite de 20 000 euros ainsi que toute décision concernant leurs avenants ne dépassant pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 10%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
- Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
- Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- Intenter au nom de la commune toutes les actions en justice ou défendre la commune dans des actions intentées contre elle du fait de l'ensemble de ses activités tant devant toutes les juridictions nationales sans exception, constitutionnelle, administratives et judiciaires, tant civiles que pénales, prud'homales, sociales, commerciales ou ordinaires et ce, tant en première instance qu'en appel ou en cassation, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 euros ;
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite, pour chaque sinistre, de 10 000 euros par sinistre ;
- Signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté ainsi que pour signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code (dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014), précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- Réaliser les lignes de trésorerie dans la limite d'un montant maximum de 200 000 euros par année civile
- Exercer ou déléguer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme dans la limite de 50 000 ;
- Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou pour déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans la limite de 50 000 euros
- Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont celle-ci est membre ;
- Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions de fonctionnement ou d'investissement dans la limite de 200 000 euros ;
- Procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, dans la limite de 1 million d'euros ;
- Ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;
- Admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être

supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

PRECISE que conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises en application de la présente délégation pourront être signées par un Adjoint agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées par l'article L.2122-18

2 Constitution des commissions

Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil (art. L2121-22 du CGCT).

Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Le maire est président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Monsieur le maire propose de créer 4 commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil.

Il propose que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission soit variable en fonction des candidatures d'élus sur les diverses thématiques, chaque membre pouvant faire partie de plusieurs commissions.

Après appel à candidatures, le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne les membres de chaque commission :

Commissions	Vice-Président	Secrétaire	Adjoint référents	Membres
Vie locale Relations habitants Thilouze infos Solidarité	J. TEROUINARD	A. GALLOIS	P. GIMENES S. SEIGNEURIN	S. BEZARD N. SEGRETAIN S. CARREAUX
Enfance Jeunesse Culture Vie associative	M. DELYS	N. SEGRETAIN	S. SEIGNEURIN C. DELAY	C. GAZET J. DAVID E. VAILLANT M. MAUSIER S. CARREAUX A. GENET A. GALLOIS
Travaux Voirie Patrimoine communal	Y. PERCHEREL	S. CARREAUX	T. PASTEAU S. DELHOMME ISMAJLI	J. TEROUINARD C. DELAY
Cadre de vie Sécurité Environnement Numérique	C. GAZET	M. BONVIN	S. DELHOMME ISMAJLI G. GINER	Y. PERCHEREL A. GALLOIS S. BÉZARD A. GENET S. CARREAUX

3 Désignation des représentants :

- Parc Naturel Régional Loire Anjou Touraine (PNR LAT)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu la charte 2025-2040 du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine approuvée par la commune par délibération n°2025-03-003 en date du 3 mars 2025

Vu le décret n°2025-1162 du 05/12/2025 portant renouvellement de classement du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine,

Vu les statuts du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine,

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant de la commune auprès du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, à 19 voix POUR,

Désigne les délégués suivants :

Délégué titulaire : Sophie SEIGNEURIN

Délégué suppléant : Sophie DELHOMME ISMAJLI

Prend acte que ces derniers représenteront la Commune au sein du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional Loire-Anjou-Touraine

- Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire (SIEIL)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SIEIL (arrêté inter-préfectoral du 14 mai 2025),

Prévoyant que chaque Conseil Municipal doit désigner les délégués (en fonction de la population) chargés de constituer les délégués du Comité syndical du SIEIL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, 19 voix POUR,

Désigne en qualité de délégué titulaire :

Monsieur Arnaud GENET

Fonction : conseiller municipal

Adresse : 8 la Croix Saint Michel – 37260 THILOUZE

Désigne en qualité de délégué suppléant :

Monsieur Christian DELAY

Fonction : conseiller municipal

Adresse : 4 route de Couteau – 37260 THILOUZE

Prend acte que ces derniers représenteront la Commune au sein de la commission locale, collège électoral chargé de la désignation des délégués au SIEIL

- Correspondant Défense

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu La circulaire du ministère de la défense relative à la désignation d'un correspondant défense au sein de chaque conseil municipal,

Considérant la nécessité de renforcer le lien entre la Nation et les forces armées,

Considérant l'importance d'informer les administrés sur les questions de défense et de citoyenneté,

Considérant le rôle du correspondant défense comme interlocuteur privilégié des autorités militaires et des services de l'État,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, 19 voix POUR,

Désigne en qualité de correspondant titulaire :
Monsieur Yoann PERCHEREL

Désigne en qualité de correspondant suppléant :
Madame Sandrine BEZARD et monsieur Guillaume GINER

- Correspondant incendie secours

La loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels a instauré, en son article 13, l'obligation de désigner un correspondant incendie et secours parmi les adjoints ou les conseillers municipaux.

Le correspondant incendie et secours est l'interlocuteur privilégié du service départemental ou territorial d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies. Il a pour missions l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants de la commune sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation.

Par ailleurs, le correspondant incendie et sécurité est chargé de mettre en place, évaluer et réviser le plan communal de sauvegarde.

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire :

- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune

Le Conseil municipal,

Vu la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021,
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article ML.2121-29 ;
Considérant la nécessité de désigner un correspondant « incendie et secours » ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, 19 voix POUR,

Désigne en qualité de correspondant titulaire :
Monsieur Thierry PASTEAU

Désigne en qualité de correspondant suppléant :
Monsieur Jérôme TEROUINARD

- Conseil d'administration du Club Loisirs et Amitié

Le Conseil Municipal,
Vu le Code des Collectivités Territoriales,
Vu la demande de l'association « Club Loisirs et Amitiés » pour la présence d'un représentant de la commune au sein de son conseil d'administration,

Considérant l'intérêt pour la commune d'être représentée au sein de cette association locale,
Considérant le rôle du représentant communal dans le suivi des activités et le maintien du lien entre la commune et l'association,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, 19 voix POUR,

Désigne en qualité de représentant du Conseil municipal au conseil d'administration du Club Loisirs et Amitiés :

Titulaire : Monsieur Christian DELAY
Suppléante : Madame Anne GALLOIS

- Comité de Jumelage – Lasne

Le Conseil Municipal,
Vu le Code des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 2019-11-001A en date du 07/11/2019 approuvant la convention entre les communes du Ridellois au comité de jumelage avec Lasne,

Considérant la nécessité de désigner un représentant de la commune au sein du comité de jumelage,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, 19 voix POUR,

Désigne en qualité de représentant titulaire :
Madame Marie DELYS
Désigne en qualité de représentants suppléants :
Monsieur Julien DAVID et madame Anne Gallois

- CNAS (Comité National d'Action Sociale)

Monsieur le maire rappelle que la commune a mis en place une politique d'action sociale en faveur de son personnel et adhère au CNAS.
Cette association loi 1901 à but non lucratif est un organisme d'action sociale de portée nationale pour la Fonction Publique Territoriale.

Le Conseil municipal,
Vu le Code des Collectivités Territoriales,
Vu l'adhésion de la commune au Comité National d'Action Sociale,

Considérant l'intérêt pour la commune d'être représentée au sein de ce comité,
Considérant l'intérêt de permettre aux agents de la collectivité de bénéficier des prestations d'action sociale proposées par le CNAS,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, 19 voix POUR

Décide de désigner comme délégué de la commune auprès du Comité National d'Action Sociale :

Délégué élu : Madame Sophie SEIGNEURIN
Délégué agent : Madame Lydia CLÉMENT

- Désignation des représentants auprès de la Mission locale, le FLES, la Croix-Rouge et Présence Verte)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de désigner un représentant de la commune au sein des comités de différents organismes partenaires, notamment la Mission locale, le FLES, la Croix Rouge, Présence Verte,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, 19 voix POUR

Désigne les représentants suivants pour ces 4 organismes :

Titulaire : Monsieur Patrick GIMENES

Suppléants : Mesdames Magali MAUSIER et Marie BONVIN

- GIP RECIA : Groupement d'intérêt public Région Centre-Val de Loire Interactive

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du GIP RECIA,

Considérant que le Groupement d'intérêt public Région Centre-Val de Loire a pour objectif d'aider les collectivités et structures publiques à maîtriser et déployer des solutions numériques efficaces, mutualisées et adaptées aux besoins locaux,

Considérant la nécessité pour la commune d'être représentée au sein du GIP Récia

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, 19 voix pour,

DESIGNE

Titulaire : Monsieur Cyril GAZET

Suppléant : monsieur Arnaud GENET

- Conseil d'école

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'éducation nationale, notamment ses dispositions relatives au fonctionnement des conseils d'école,

Considérant la nécessité pour la commune d'être représentée au sein du conseil d'école,

Considérant le rôle du conseil d'école dans la vie de l'établissement (organisation, fonctionnement, projets pédagogiques, activités périscolaires, etc...)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, 19 voix POUR,

Décide

Que le maire, Eric LOIZON, est membre de droit du conseil d'école

De désigner en qualité de représentants de la commune au conseil d'école de l'école Honoré de Balzac :

Titulaire : madame Sophie SEIGNEURIN

Suppléant : madame Anne GALLOIS

- Conseil Municipal des Jeunes

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Considérant la volonté de la commune de favoriser la participation des jeunes à la vie locale à travers la mise en place d'un Conseil municipal des jeunes (CMJ),

Considérant la nécessité d'assurer un lien entre le Conseil municipal et le CMJ par la désignation d'élus référents,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, 19 voix POUR,

DECIDE :

De désigner en qualité de représentants du Conseil municipal auprès du Conseil municipal des jeunes :

- Monsieur Guillaume GINER, référent CMJ
- Madame Stéphanie CARREAUX
- Madame Marie DELYS
- Monsieur Cyril GAZET
- Monsieur Arnaud GENET
- Monsieur Julien DAVID

PRECISE que ces élus auront pour mission :

De participer aux réunions du CMJ

D'accompagner les jeunes dans leurs projets

D'assurer la liaison avec le Conseil municipal

- Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Fixation du nombre de membres du Conseil d'administration du CCAS

Le Conseil Municipal,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.123-6 et R123-7 qui stipulent que le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS est fixé par le Conseil municipal et précisent que leur nombre ne peut être supérieur à 16 et qu'il doit être pair puisque la moitié des membres est élue par le Conseil municipal parmi ses membres, et l'autre moitié, représentant les usagers, est désignée par le maire,

Considérant que le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale est présidé de droit par le maire,
Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, 19 voix POUR

DECIDE :

De fixer la composition du conseil d'administration ainsi qu'il suit :

- Le maire, président de droit,
- 6 élus au sein du Conseil municipal,
- 6 membres nommés par le maire parmi les personnes participants à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées au sein du département ou dans la commune et représentants des usagers.

Élection des membres du conseil d'administration du CCAS

Les articles R123-7 et suivants et L 123-6 du Code de l'action sociale et des familles disposent que les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont en scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

La délibération du conseil municipal n° 2026-03-022 fixe à 6 le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire, et après appel à candidature, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration.

Le dépouillement du vote qui s'est déroulé au scrutin secret a donné les résultats suivants :

- Nombre de votants : 19
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19
- Bulletins blancs ou nul à déduire : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 19

Sont élus membres du conseil d'administration du CCAS

1. Madame Stéphanie CARREAUX
2. Monsieur Patrick GIMENES
3. Madame Sandrine BÉZARD
4. Madame Marie BONVIN
5. Madame Anne GALLOIS
6. Madame Magali MAUSIER

- Commission d'Appel d'Offres (CAO) → 3 titulaires – 3 suppléants

Le Conseil municipal,

Vu les dispositions de l'article L.1414-2 du code général des collectivités territoriales qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du même code,

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3500 habitants doit comporter, en plus du Maire, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du conseil municipal,

Considérant que, à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission d'appel d'offres, et ce pour la durée du mandat,

Considérant que la commission d'appel d'offres a un caractère permanent et est présidée par le maire, président de droit,

Considérant que le conseil a décidé à l'unanimité de ne pas procéder à un vote au scrutin secret,

DECIDE, à l'unanimité, 19 voix POUR, de procéder à une élection à main levée de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants de la commission d'appel d'offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

- Nombre de votants : 19
- abstentions : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 19

SIEGES A POURVOIR : 3 titulaires et 3 suppléants

Considérant qu'une seule liste est proposée, proclame élus les membres suivants :

Membres titulaires : messieurs Thierry PASTEAU, Yoann PERCHEREL, Christian DELAY
Membres suppléants : messieurs Julien DAVID, Jérôme TEROUINARD, Guillaume GINER

pour constituer, avec M. le Maire, Eric LOIZON, Président de droit, la commission d'appel d'offres.

- Commission Communale des Impôts Directs (CCID)
Point reporté
- Commission de contrôle des listes électorales
Point reporté suite notification de la Préfecture

II – FINANCES COMMUNALES

INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DU CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.2130-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maxima des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 22 mars 2026 constatant l'élection du Maire et de 5 adjoints,

Vu la délibération n°2026-03-007 en date du 22/03/2026 créant 5 postes d'adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date du 22/03/2026 portant délégation de fonctions aux cinq adjoints et à un conseiller municipal,

Vu la demande formulée par Monsieur le Maire visant à réduire son indemnité de fonction à un taux inférieur à celui défini par l'article L.2132-23 du CGCT ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 1 844 habitants, le taux maximal de l'indemnité du Maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 55.7 %,

Considérant que pour une commune de 1 844 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 21.38 %,

Considérant qu'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction peut percevoir une indemnité calculée dans le respect de l'enveloppe globale indemnitaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, 19 voix POUR,

DECIDE,

- DE FIXER le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués, sur la base de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, comme suit :
 - Maire : 49.57%
 - 1^{er} adjoint : 11.82 %
 - 2^{ème} adjoint 11.82 %
 - 3^{ème} adjoint : 11.82 %
 - 4^{ème} adjoint : 8.87 %
 - 5^{ème} adjoint : 8.87%
 - Conseillers municipaux délégués : 3.65 %
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.
- De transmettre au représentant de l'Etat la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

Tableau récapitulatif des indemnités de fonction annexé à la délibération

Population totale : 1844 habitants

Indemnités allouées aux membres du conseil municipal

Indemnités du Maire

Maire	% de l'indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Total BRUT mensuel en euros
Maire	49.57	2037.71

Indemnités des Adjoints

Adjoints	% de l'indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Total brut mensuel en euros
1 ^{er} adjoint	11.82	486.00
2 ^{ème} adjoint	11.82	486.00
3 ^{ème} adjoint	11.82	486.00
4 ^{ème} adjoint	8.87	364.50
5 ^{ème} adjoint	8.87	364.50

Indemnités Conseillers Municipaux délégués

Conseiller délégué	% de l'indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Total brut mensuel en euros
1 ^{er} conseiller délégué	3.65	150.00

Montant total des indemnités allouées : 4 374.71 euros

Montant de l'enveloppe indemnitaires global : 6 683.71 euros

III – MODIFICATION RÈGLEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES (CMJ)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales (CGCT)

Vu la délibération n°2021-07-008 en date du 05/07/2021 portant création du Conseil Municipal des Jeunes et adoption de son règlement intérieur,

Considérant la nécessité de faire évoluer le fonctionnement du Conseil Municipal des Jeunes,

Considérant le projet de règlement modifié annexé à la présente délibération,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, 19 voix POUR,

DECIDE :

D'approuver le règlement modifié du Conseil Municipal des Jeunes tel qu'annexé à la présente délibération

IV – QUESTIONS DIVERSES

Néant

Relevé des délibérations examinées le 30 mars 2026

Délibération	Objet
2026-03-009	Délégations du Conseil municipal au Maire
2026-03-010	Constitution des commissions
2026-03-011	Désignation des représentants au PNR LAT
2026-03-012	Désignation des représentants au SIEIL

2026-03-013	Désignation des correspondants défense
2026-03-014	Désignation des correspondants incendie secours
2026-03-045	Désignation des représentants au CA du Club Loisirs et Amitiés
2026-03-016	Désignation des représentants au Comité de jumelage Lasne
2026-03-017	Désignation des délégués au CNAS
2026-03-018	Désignation des représentants Mission locale, Croix rouge, Présence Verte
2026-03-019	Désignation des représentants au GIP Récia
2026-03-020	Désignation des représentants au Conseil d'école
2026-03-021	Désignation des représentants au Conseil Municipal des Jeunes
2026-03-022	Fixation du nombre de membres au Conseil d'administration du CCAS
2026-03-023	Election des membres du Conseil d'administration du CCAS
2026-03-024	Election des membres de la commission d'appel d'offres
2026-03-025	Indemnités de fonction du maire, des adjoints et du conseiller délégué
2026-03-026	Approbation de la modification du règlement du CMJ

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôture la séance à 22H30

LOIZON Eric, Maire	
DELYS Marie, secrétaire de séance	